

ARRÊTÉ N°2024 DSATM 266**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FLEURS DE VIGNE », LE DIMANCHE 26 MAI 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 03 mai 2024 de l'EPIC Auxerrois Tourisme, représentée par Madame Annick Soto, Directrice, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Fleurs de vigne », sur les quais de l'Yonne à Auxerre, le dimanche 26 mai 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête,

Article 1^{er} : L'organisateur est autorisé à occuper les quais de la République et de la Marine, les esplanades des quais et les berges de l'Yonne, pour y implanter :

Fournies par Choubard, pour le prestataire Centre France Parc Expo :

- 1 chapiteau sur l'esplanade Irène Joliot Curie,
- des tentes de 10 m x 5 m,
- des tentes de 15 m x 5 m,
- des tentes de 8 m x 5 m,
- des tentes de 5 m x 5 m,
- des tentes de 6 m x 4 m,
- des tentes de 3 m x 3 m,
- des tentes de 4 m x 2 m,
- 1 tente de 20 m x 5 m,

Fournis par la Ville d'Auxerre :

- 1 chalets 4 m x 2 m,
- 15 vitabris 3 m x 3 m,
- 30 barrières Vauban,
- Panneaux « stationnement interdit »
- Panneaux « déviation » pour les quais
- 100 chaises d'extérieur en fer,
- 50 chaises d'intérieur en plastique,
- 25 tables d'extérieur en bois,
- 15 tables d'intérieur en plastique,
- Une scène mobile,
- 5 grilles d'exposition,
- 5 containers 660 L OM,
- 5 containers 660 L tri
- 20 portes-sac,
- 10 grandes plantes et pots de buis, place Joliot Curie,

Implantés par les exposants ou partenaires :

- vitabris
- camion de restauration

Pour l'ensemble, du jeudi 23 mai 2024, 12 h 00, au lundi 27 mai 2024, 20 h 00.

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est **interdit et réservé** :

- Parking de la Tournelle, pour les exposants et les personnes à mobilité réduite,

du samedi 25 mai 2024, 14 h 00, au dimanche 26 mai 2024, 22 h 00.

Le stationnement est **interdit** :

- quai de la République,
- quai de la Marine

du jeudi 23 mai 2024, 22 h 00, au mardi 28 mai 2024 à 12 h 00.

- Face à l'esplanade Joliot Curie,

du jeudi 23 mai 2024, 12 h 00, au mardi 28 mai 2024 à 12 h 00.

Article 3 : La circulation

- La circulation **est interdite sur les quais de la République et de la Marine**,
- dans le sens pont Paul Bert / pont Jean Moreau,

du vendredi 24 mai 2024, 08 h 00, au mardi 28 mai 2024 à 12 h 00.

- dans le sens pont Jean Moreau / pont Paul Bert,

Le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- La circulation **est interdite dans la rue du Docteur Labosse,**

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- La circulation **est déviée** rue du Lycée Jacques Amyot, au croisement de la rue Saint Germain et de la rue de l'Etang Saint Vigile,

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- La circulation **est perturbée**, pendant le parcours du défilé des confréries, dans les rues et place suivantes :
 - départ : place de l'Abbaye Saint Germain,
 - rue Cochois,
 - rue du Docteur Labosse,
 - arrivée : quai de la Marine,

le dimanche 26 mai 2024, de 11 h 00 à 12 h 00.

La police municipale accompagne le cortège jusqu'à son arrivée, quai de la Marine.

Article 4 : La sécurité

- **Dispositif anti-intrusion :**

Un périmètre de protection est mis en place et matérialisé par des barrières, à l'entrée des rues suivantes, qui sont interdites à la circulation :

- quai de la République, à l'entrée côté pont Paul Bert,
- quai de la Marine,
- rue de la Marine,
- rue Cadet Roussel,
- rue de la Poterne,
- bas de la rue Sous Murs (déviation via Sous Murs et Bérault),
- rue Lebeuf,
- rue du Dr Labosse (déviation par la rue Cochois).

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

La mise en place du barriérage est effectuée par l'organisateur et la Ville d'Auxerre.

le dimanche 26 mai 2024 à 07 h 00.

Un agent de sécurité privée est posté à la fermeture des rues suivantes :

- quai de la République,
- quai de la Marine,

- parking de la Tournelle (accès par le rond-point),

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

Une personne de l'organisation est postée à proximité de la fermeture des rues suivantes :

- rue Cadet Roussel,
- rue sous murs,
- rue de la Poterne,
- rue Lebeuf,
- rue de la Marine,

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- **Dispositif à l'entrée du quai de la République :**

- Sens pont Paul Bert / pont Jean Moreau : installation de véhicules type petit camion, tracteur viticole ou agricole.

le dimanche 26 mai 2024, de 10 h 00 à 18 h 00.

- Axe rouge, sens pont Jean Moreau / pont Paul Bert : installation de véhicules légers, pouvant être déplacés rapidement, pour fermer les quais de la République et de la Marine qui sont interdits à la circulation,

le dimanche 26 mai 2024, de 10 h 00 à 18 h 00.

- **Dispositif à l'entrée du quai de la Marine :**

- Sens pont Paul Bert / pont Jean Moreau : installation de véhicules type petit camion, tracteur viticole ou agricole
- Axe rouge, sens pont Jean Moreau / pont Paul Bert : installation de véhicule léger

le dimanche 26 mai 2024, de 10 h 00 à 18 h 00.

Les riverains, commerçants et clients de l'hôtel Le Maxime, sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un badge « véhicule autorisé » distribué par l'organisateur peuvent accéder au parking de la Tournelle,

le dimanche 26 mai 2024, jusqu'à 09 h 30 et à partir de 19 h 00.

- **Effectifs de sécurité :**

La sécurité aux abords et au sein de la manifestation est assurée par la police municipale et la police nationale, le gardiennage des barrières en périphérie de la manifestation par des agents de sécurité.

Equipes de la police municipale pour :

- assurer la mise en fourrière,

le vendredi 24 mai 2024, à partir de 08 h 00.

- venir en soutien des ADS (Agents de Sécurité) pour les missions que ces derniers ne sont pas habilités à assurer,

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- assurer les missions de tranquillité publique en coordination avec la police nationale,

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- Equipe d'ADS pour le gardiennage des barrières en périphérie de la manifestation, de l'agence de sécurité Pack Sécurité, 13 bis rue d'Egleny 89000 Auxerre.

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

Gardiennage par des agents de sécurité :

- entrée du quai de la Marine, accès exposants et organisateurs,
- entrée parking de la Tournelle (accès par le rond-point), et accès handicapés,

le dimanche 26 mai 2024, de 07 h 00 à 22 h 00.

- sur la manifestation,

du vendredi 24 mai 2024, 17 h 00 au lundi 27 mai 2024, 08 h 00

- **Sécurité routière :**

Un stand dédié à la Prévention Routière est installé sur l'espace festif.

le dimanche 26 mai 2024, de 11 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 6 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du mardi 21 mai 2024 et retirés au plus tard le mercredi 29 mai 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 : Madame Annick Soto, directrice de l'EPIC Auxerrois Tourisme et organisatrice de la manifestation « Fleurs de vigne », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- l'EPIC Auxerrois Tourisme,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.